

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021



L'an deux mille vingt-et-un, le 18 Novembre à 19 Heures 30 Minutes, le Conseil Municipal de la commune de CAPTIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Captieux, sous la présidence de Madame Christine LUQUEDEY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 Novembre 2021

Présent.e.s : C. LUQUEDEY, J.-L. GLEYZE, D. COURREGELONGUE, J. VANBRABANT, J.-M. MATHA, D. DUCOS, J. KONSHELLE, D. PETIT, B. FAGET, V. GOUZON, T. LEXTERIAQUE, P. SANGÓ, A. LABOURGUIGNE

Excusé : M. LE COZE (ayant donné pouvoir à D. PETIT), P. CALDERON (ayant donné pouvoir à J. VANBRABANT)

Secrétaire de séance : D. COURREGELONGUE

---

### Adoption du procès-verbal de la réunion du 20 Octobre 2021

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### Intervention de Monsieur Bertrand MATHAT

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Bertrand MATHAT, responsable du Pôle énergie climat ressources locales du Syndicat Interterritorial du Pays du Haut Entre-deux-Mers (SIPHEM), lequel rappelle à l'assemblée que le SIPHEM a deux publics cibles, les particuliers, d'une part, et les collectivités territoriales, d'autre part.

Monsieur MATHAT, invité à présenter un projet de centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne décharge de Captieux, revient, pour commencer, sur le contexte local de ce projet et présente le bilan énergétique de la commune de Captieux :

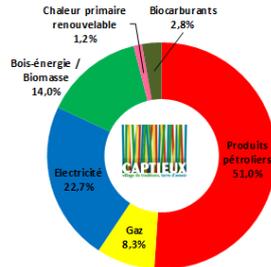


Centrale photovoltaïque au sol sur le site d'une ancienne décharge

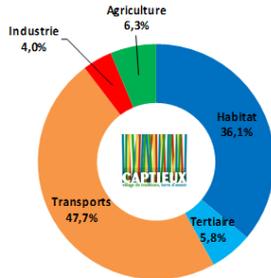
## Le contexte local : Bilan énergétique de la Commune



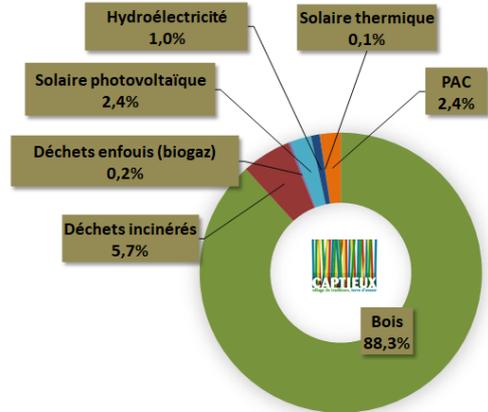
Répartition des consommations finales par type d'énergie



Répartition des consommations finales par secteur



Production d'énergie primaire



Consommation d'électricité renouvelable : 10 GWh/an / Production d'électricité renouvelable : 0,5 GWh/an

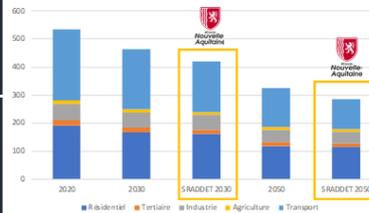
Il rappelle que le SIPHEM a travaillé sur une proposition de stratégie dans le cadre du plan climat à l'échelle de la communauté de communes (CDC) du Bazadais visant à réduire les consommations d'énergie dans le résidentiel, le tertiaire et l'industrie notamment à l'horizon 2050 :

Centrale photovoltaïque au sol sur le site d'une ancienne décharge

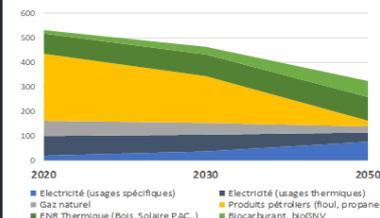
## La stratégie Plan Climat à l'échelle de la Communauté de Commune



Consommation d'énergie 2020 - 2050 par secteurs (en GWh/an)

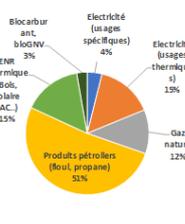


Consommations par type d'énergies (GWh/an)

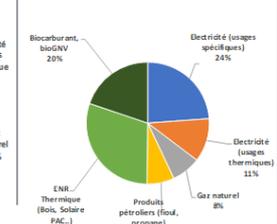


- 88 Ha de centrales photovoltaïques au sol
- 231 Centrales photovoltaïques en toiture de + de 40 kW
- 1 217 Centrales photovoltaïques en toiture de - de 40 kW
- 6 Ombrières de parking pour 2 500 places
- 2 micro-centrales de 300 kW
- 1 unités méthanisation collective d'environ 150 Nm<sup>3</sup>/h

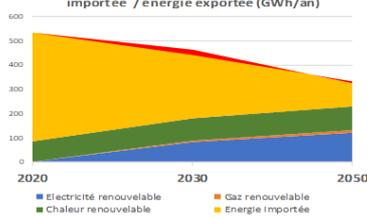
Mix énergétique 2020



Mix énergétique 2050



Production locale d'énergie / énergie importée / énergie exportée (GWh/an)



- 1 823 Appareils indépendants bois performants de 12 kW
- 187 Chaudières biomasses individuelles de 35 kW
- 1 Chauffage urbain biomasse de 500 kW
- 2 734 chauffe eau solaire individuels de 4 m<sup>2</sup>
- 22 Chaudière collective biomasse de 300 kW
- 16 Chaudière bois industriel de 8 MW

Cette introduction faite, Monsieur MATHAT rappelle les objectifs généraux du projet de centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne décharge de Captieux :

<p>Centrale photovoltaïque au sol sur le site d'une ancienne décharge</p>	
<p><b>Les objectifs généraux du projet</b></p>  	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Valoriser une parcelle appartenant au domaine privé communal</b> ayant accueilli une décharge contrôlée d'ordure ménagère de 1990 à 1999</li> <li>➤ <b>Produire une énergie électrique renouvelable</b> par l'intermédiaire d'une centrale photovoltaïque au sol.</li> <li>➤ Promouvoir le <b>développement durable, la sobriété énergétique et la production d'énergie renouvelable</b></li> </ul>

Il juge ce projet particulièrement opportun, en raison à la fois du type de site choisi et du dimensionnement du projet :

<p>Centrale photovoltaïque au sol sur le site d'une ancienne décharge</p>	
<p><b>Un projet en phase avec les dynamiques Régionale et territoriale</b></p>  	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Le choix du site</b> : site dégradé (Site BASOL n° 33.0419) en cours de traitement  Des objectifs de réhabilitation et des choix techniques définis (Etude et diagnostic préalable à la réhabilitation du site de septembre 2006) en phase avec les objectifs de développement d'installation de production locale d'électricité photovoltaïque du SRADDET* de la Région et du PCAET* du Pôle Territorial du Sud Gironde.</li> <li>➤ <b>La taille du projet</b> : Centrale au sol d'environ 3 Ha  La taille de la parcelle de la centrale photovoltaïque au sol est également en phase avec les objectifs de développement du SRADDET et du PCAET (et également avec ceux de la charte du Parc Naturel des Landes de Gascogne), puisque ceux-ci souhaitent privilégier le développement de projets de tailles modérées (inférieurs à 15 MW) uniformément répartis sur les territoires.</li> </ul>
<p>*SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires *PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial</p>	



Présentant la faisabilité du projet, Monsieur MATHAT détaille alors les possibilités de raccordement au réseau électrique :

**Préfiguration de projet : Centrale photovoltaïque au sol sur le site d'une ancienne décharge**

---

**Les possibilités de raccordement au réseau électrique**

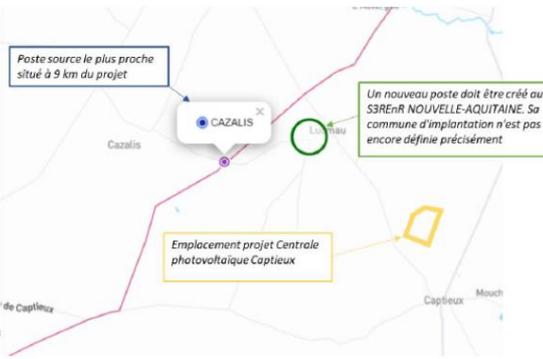
Ce poste est dans la commune de CAZALIS, au S3REnR NOUVELLE-AQUITAINE (Coordonnées : 432899.28 ; 6364895.5)

**SUIVI DES ENR :**

- Puissance ENR déjà raccordée : 0.8 MW
- Puissance des projets ENR en développement : 0.2 MW
- Capacité d'accueil réservée au du S3REnR qui reste à affecter : 1.5 MW
- Capacité réservée aux ENR au titre du S3REnR : 1.7

Attention : la valeur de la capacité réservée a été modifiée sur ce poste le 25/05/18, cf vers lesparat

Quote-Part unitaire : 77.48



Poste source le plus proche situé à 9 km du projet

Un nouveau poste doit être créé au S3REnR NOUVELLE-AQUITAINE. Sa commune d'implantation n'est pas encore définie précisément.

- Poste source de « Cazalis » situé à 9 km du site présente 1,7 MW restant à affecter au titre du S3REnR
- Un poste source en projet sur le secteur
- Un poste HTA/BT est situé à l'entrée du chemin d'accès

**Afin de connaître les contraintes et les coûts de raccordement avant le dépôt d'un PC :**

- Demande de PRAC auprès d'ENEDIS (Proposition de Raccordement avant Complétude) ≈ 4 000 €

Revenant sur l'implantation envisagée du projet, il souligne ensuite que ce projet serait à même de satisfaire 37 % des besoins électriques de la commune :

**Centrale photovoltaïque au sol sur le site d'une ancienne décharge**

**Implantation possible du projet**





37 % des besoins électrique de la Commune

	CENTRALE AU SOL
SURFACE TOTALE DU SITE	31 903 m <sup>2</sup>
SURFACE POUVANT ETRE EQUIPEE EN TABLES	30 000 m <sup>2</sup>
TABLES PHOTOVOLTAÏQUES DIMENSIONS : 21,97 M X 4,04 M	288 tables de 27 modules
INCLINAISON DES TABLES	15°
DISTANCE INTER-TABLES	3 m
NOMBRE DE MODULES	7776 modules de 410 Wc
PUISSANCE	3,18 MWc
PRODUCTIBLE PVGIS	1 183 kWh/kWc/an
ENERGIE ANNUELLE PRODUITE	3 762 MWh
EQUIVALENCE CONSOMMATION ELECTRIQUE	2 090 habitants
ECONOMIE DE CO <sub>2</sub> REJETES DANS L'ATMOSPHERE	1 129 tonnes de CO <sub>2</sub>



Monsieur MATHAT rappelle ensuite que la commune de Captieux a lancé fin 2019 un appel à manifestation d'intérêt afin de confier à un prestataire privé bénéficiant d'un bail emphytéotique l'exploitation d'une future centrale photovoltaïque. Accompagnant la commune dans l'analyse des offres reçues, le SIPHEM a identifié en particulier deux propositions intéressantes tant sur le plan technique que sur le plan environnemental. Mais, ce faisant, le SIPHEM a aussi tenu à présenter à la commune d'autres modalités de portage et d'exploitation d'un tel projet :

**Le développement du projet :**  
Centrale photovoltaïque au sol sur  
le site d'une ancienne décharge

## Les modalités de portage et d'exploitation de la centrale



### De multiples leviers existent pour faciliter le développement de projets photovoltaïques :

- création d'un cadre favorable au développement de projets,
- apporter des financements adéquats,
- accompagner les porteurs de projets,
- voire participer au montage de projets.

### Les collectivités territoriales peuvent décider :

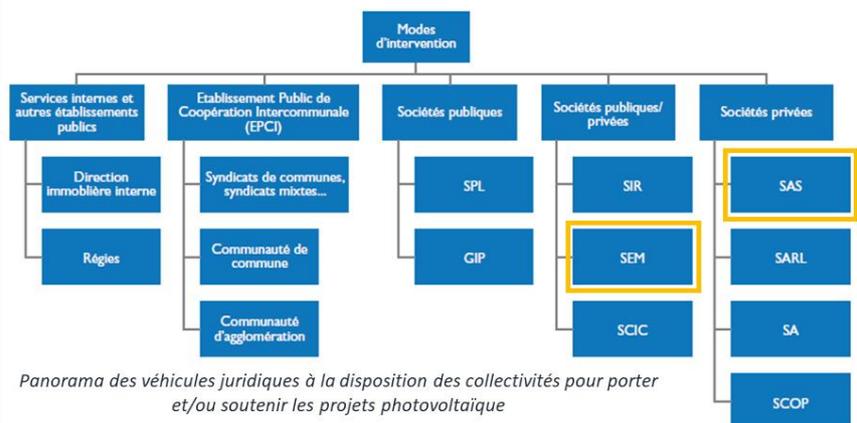
- de soutenir des acteurs publics ou privés pour le développement de projets sur leur territoire,
- De s'associer à des acteurs privés pour développer ensemble des projets
- de porter elles-mêmes des projets photovoltaïques

Dans ce cadre la Commune de Captieux pourrait étudier les autres possibilités qui s'offrent à elle (ainsi qu'à la Communauté des communes) concernant le portage et l'exploitation de cette centrale.

Ainsi, la commune de Captieux pourrait décider de porter elle-même un tel projet et ce, d'autant plus que l'exploitation d'une centrale photovoltaïque est une prise de risque limitée, la technologie utilisée nécessitant peu d'entretien et d'exploitation. Monsieur MATHAT présente alors la synthèse de tous les véhicules juridiques envisageables :

**Le développement du projet :**  
Centrale photovoltaïque au sol sur  
le site d'une ancienne décharge

## Les modalités de portage et d'exploitation de la centrale



Pour ce type de projets, une autre modalité d'intervention pourrait être étudiées : La création d'une Société dédiée au projet (Société d'Economie Mixte ou Société par Action Simplifiée) ou la SAS en co-entreprise avec contrôle étroit de la collectivité.

Parmi eux, les sociétés d'économie mixte et les sociétés par actions simplifiées constituent des solutions intermédiaires :

<p><b>Le développement du projet :</b> Centrale photovoltaïque au sol sur le site d'une ancienne décharge</p>	<p><b>La Société d'Economie Mixte (SEM) et la Société par actions Simplifiées (SAS)</b></p>
<p><b>Les modalités de portage et d'exploitation de la centrale</b></p>  	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Intègrent la participation d'acteurs privés, de collectivités du territoire (Communes, Communautés de Communes, Département..) et éventuellement de citoyens, afin de porter et d'exploiter le projet (part du capital public de 51% minimum pour la SEM).</li> <li>➤ Pourraient permettre de développer localement d'autres projets de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, réseaux de chaleur..) en garantissant un maximum de bénéfices locaux en terme économiques, sociétaux et environnementaux.</li> </ul> <p>L'intérêt pour les collectivités locale d'intégrer le capital de de ce type projets (et donc de bénéficier ainsi d'une partie des recettes générées par la vente de l'électricité) est renforcé par le fait que <u><b>L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) qui leur est versée sera réduite de moitié à partir de 2021</b></u> (article 123 de la loi de finances 2020).</p>

Mais ces solutions ont leurs limites et Monsieur MATHAT préconise celle d'une co-entreprise avec contrôle étroit de la collectivité :

<p><b>Le développement du projet :</b> Centrale photovoltaïque au sol sur le site d'une ancienne décharge</p>	<p><b>Lorsque la Collectivité est propriétaire de foncier susceptible d'accueillir une installation de production d'énergie et qu'elle souhaite conserver la propriété du terrain, 3 procédures sont envisageables :</b></p>
<p><b>Mise à disposition du foncier</b></p>  	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>L'AMIS (Appel à Manifestation d'Intérêt Spontanée) :</b> initié par une société souhaitant exploiter le domaine public pour l'exercice d'une activité économique liée à la production d'ENR.</li> <li>➤ <b>L'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) :</b> initié par la Collectivité souhaitant que des société manifestent leur intérêt pour le marché identifié dans un avis de pré information valant avis de publicité.</li> <li>➤ <b>La Co-entreprise avec contrôle étroit de la Collectivité :</b> initié par la collectivité qui souhaite investir dans un projet en créant avec les partenaires qu'elle aura choisi (exception à la mise en concurrence Article L212216 du code général de la propriété des personnes publiques par l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017) une société de projet.</li> </ul>



Cette solution présente en effet plusieurs avantages :

Le développement du projet :  
Centrale photovoltaïque au sol sur  
le site d'une ancienne décharge

## La Co-entreprise avec contrôle étroit de la Collectivité




**La Commune de Captieux peut être partie prenante et intégrer la société de projet qui va concevoir, développer et entretenir la centrale de production d'énergie photovoltaïque**

- La Collectivité peut choisir son partenaire ENR sans mise en concurrence lorsque la titre est délivré à une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente ou à une personne privé sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit
- La collectivité participe au choix des équipements et au mode d'exploitation de la centrale de production
- La convention doit décrire les principales caractéristiques de cette société de projet qui ne bénéficiera d'aucune autonomie de décision significative sans l'accord de la collectivité
- Le seuil minimal des fonds propres détenus par la collectivité n'est pas défini par la loi (mais il est identifié à 15% minimum par retour d'expérience)

Ainsi, la commune bénéficierait de dividendes plutôt que d'un loyer. Les décisions seraient prises à l'unanimité, par exemple pour peser en faveur de l'acquisition de matériel européen ou français, comme le permet le code du marché public.

Concrètement, l'apport de la commune de Captieux dans le capital social de la future co-entreprise serait en nature, avec un apport en foncier puisque ce dernier a une valeur locative :

Le développement du projet :  
Centrale photovoltaïque au  
sol sur le site d'une ancienne  
décharge

## Le montage possible Co-entreprise avec Contrôle étroit de la Collectivité




Partenaire ENR  
privé

≥ 51%



De 15 à 34%



≤ 34%



Société de Projet

Capex : ~ 2 650 k€  
Capital Social : ~ 400 k€

DÉMANTÈLEMENT  
ET REPOWERING

CONCEPTION ET  
DÉVELOPPEMENT

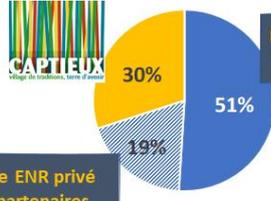
EXPLOITATION

INVESTISSEMENT

CONSTRUCTION

➤ Autres actionnaires possibles : participation au capital de la société de projet pour les citoyens, autres collectivités ou sociétés privées

Répartition possible du capital



Partenaire  
ENR privé

Partenaire ENR privé  
ou autres partenaires ..





Le modèle économique serait le suivant :

Le développement du projet :  
Centrale photovoltaïque au sol sur  
le site d'une ancienne décharge

**Le modèle économique**

**Co-entreprise avec  
Contrôle étroit de  
la Collectivité**




**Participation de la Commune par la mise à disposition du terrain**

- Valorisation de l'apport en nature au démarrage du projet
- Evalué à environ **120 000 € (soit environ 30% du capital)**,
- Utilisation de la **soulte générée par le projet** comme capital investi par la Commune dans la Société de projet

**Revenus pour la Commune par sa participation au capital de la Société de projet**

- Moyenne annuelle des dividendes pour la Collectivité : **15 à 20 000 €/an**
- Soit 30% des dividendes (en fonction des hypothèse du modèle économique)

**Retombées économiques liées au régime fiscal des projets PV**

	Département	Communauté de commune	Commune
CFE		450 €/an	
IFER (EPCI en fiscalité Unique)	5 140 €/an	5 140€/an	
Taxe d'aménagement*	2 020 €		3 900 €

\* Taxe d'aménagement : paiement uniquement la première année

Si la commune choisit de s'engager dans cette voie, elle va devoir trouver un partenaire :

Le développement du projet :  
Centrale photovoltaïque au sol sur  
le site d'une ancienne décharge

**Le modèle économique**

**Co-entreprise avec  
Contrôle étroit de  
la Collectivité**



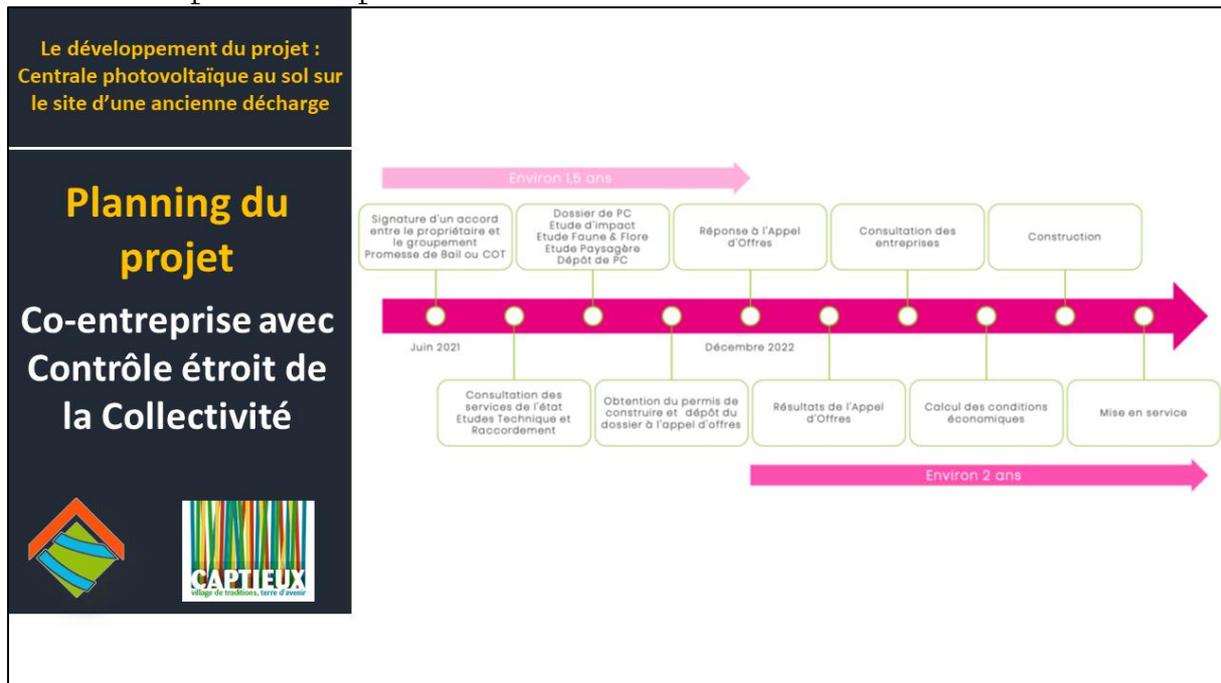

**Les conditions à lever pour qu'un partenaire s'engage dans ce projet :**

- Sélection du dossier à l'appel d'offres national CRE ou signature d'un PPA
- Autorisations administratives obtenues (étude d'impact)
- Hypothèse d'un raccordement du site validé par le Gestionnaire de réseau
- Les terrains devront se situer sur une zone naturelle d'un P.L.U. ou d'un P.L.U.i portant la mention «énergie renouvelable», «solaire» ou «photovoltaïque» (N-pv, Ne, Nz, N-enr,...)
- Prix de l'installation photovoltaïque conforme aux hypothèses
- Financement bancaire de l'opération obtenu.

Pour ce faire, elle pourra se faire accompagner par le SIPHEM et par l'agence d'ingénierie territoriale Gironde Ressources, à la fois dans la définition technique, environnementale et juridique du projet. L'opérateur Bordeaux Métropole Energies (BME), qui cherche à développer des projets à taille raisonnable non trop éloignés de Bordeaux, pourrait au demeurant être intéressé par un tel projet, lequel pourrait aussi avoir valeur d'exemple pour le plan climat de la CDC du Bazadais.



Un calendrier prévisionnel pourrait être le suivant :



Cette présentation faite, l'assemblée s'engage dans un débat avec Monsieur MATHAT.

Monsieur Johann KONSCHELLE, Conseiller municipal, demande comment sont pris en compte les dommages à l'environnement d'un tel projet lors de sa modélisation. Constatant que le projet est calibré sur une durée de 20 ans, il demande également ce que la commune fera au bout de cette période: Monsieur MATHAT, précisant que 20 ans est la durée des prêts accordés en la matière, lui répond que plusieurs options seront possibles, entre le démantèlement de la centrale ou bien le renouvellement des capteurs moins performants.

Répondant à une autre question de Monsieur KONSCHELLE, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, 1<sup>er</sup> Adjoint, confirme qu'un tel projet sera à anticiper dans le futur plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Monsieur KONSCHELLE, enfin, demande si l'impact des installations photovoltaïques sur la santé humaine est connu. Monsieur MATHAT lui répond que de telles perturbations ne sont pas connues et n'ont pas été rapportées d'Europe du Nord, par exemple, où le photovoltaïque est très développé. Il souligne cependant la problématique des risques d'incendie, ce à quoi Monsieur GLEYZE répond que l'avis du SDIS 33 sera sollicité.

Madame la Maire remercie ensuite Monsieur MATHAT de son intervention et renvoie la discussion aux commissions municipales compétentes en la matière.



## Compte rendu des décisions prises par Madame la Maire dans le cadre de sa délégation en matière de conclusion, révision et signature de conventions

Madame la Maire informe l'assemblée qu'elle a signé à ce jour deux conventions :

- 1) Une convention entre la commune de Captieux et le Pôle territorial Sud Gironde relative au projet de pays d'art et d'histoire. Madame la Maire rappelle que par délibération en date du 10 Décembre 2019, le Conseil municipal a délibéré en faveur de son adhésion au projet et son inscription en tant que ville-pilote. Depuis, c'est le Pôle territorial Sud Gironde qui est devenu porteur du projet et qui a décidé de structurer le réseau des villes-pilotes dans le cadre d'une convention qui a pour objet d'en définir la gouvernance et les engagements réciproques, à commencer par le respect d'un cahier des charges qui prévoit l'organisation d'animation et de communication autour du projet.
- 2) Une convention entre la commune de Captieux et la Fédération des particuliers employeurs de France (FEPED) relative à la mise en place d'un « point relais particulier emploi » à l'espace France services de Captieux. L'emploi des particuliers concerne aussi bien le ménage, que le jardinage, la garde des enfants, l'aide et l'accompagnement à domicile, etc. Ce point relais vise à :
  - apporter une information et des conseils fiables et de qualité pour tous les habitants de territoire son territoire, sur les questions liées à l'emploi à domicile ;
  - faciliter la rencontre entre les besoins des habitants et la demande d'emploi de proximité, par la mise en relation entre employeurs et salariés potentiels ;
  - participer au développement d'emplois locaux de proximité et non délocalisables ;
  - promouvoir l'emploi déclaré pour sécuriser la relation professionnelle ;
  - valoriser et contribuer à la professionnalisation des métiers relevant de l'emploi à domicile, dans une perspective d'emploi durable et de renforcement du lien social.

### Décisions modificatives

Ce point est reporté à une réunion ultérieure du Conseil municipal, en attendant que les élu.e.s en charge des questions budgétaires se réunissent le 9 Décembre prochain.

### Engagement dans la démarche de labellisation Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE) par l'approbation des recommandations techniques en matière d'éclairage public

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Didier COURREGELONGUE, 3<sup>ème</sup> Adjoint, qui rappelle à l'assemblée que, engagée dans une démarche écoresponsable de protection de l'environnement et d'économie d'énergie et faisant suite à l'arrêté du 27 Décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, la commune de Captieux entend poursuivre ses efforts en terme de lutte contre la pollution lumineuse en obtenant le label Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE) en partenariat avec le Parc



naturel régional des Landes de Gascogne (PnrLG) et en reconquérant le label Villes et villages étoilés (VVE) récemment perdu.

Les objectifs du label RICE sont les suivants :

- réduire la pollution lumineuse,
- diminuer la consommation énergétique,
- préserver la biodiversité nocturne (trame noire),
- préserver les paysages nocturnes,
- sensibiliser les publics à l'environnement nocturne,
- développer une offre astro-touristique.

Afin d'atteindre ces objectifs, plusieurs critères techniques sont à respecter et ils ont été définis en fonction de la nature des routes à éclairer et en partenariat avec le Syndicat départemental énergie et environnement (SDEEG) qui a planché sur un schéma directeur de l'éclairage public à même de satisfaire les exigences de ce label :

	Axes structurants (type départementale)	Axes secondaires (type lotissement)	Secteurs à enjeux biodiversité plus fort
Critère 1:	DSFL < 20 lm/m <sup>2</sup>	DSFL < 15 lm/m <sup>2</sup>	DSFL < 7lm/m <sup>2</sup> (axes secondaires) ou 15 lm/m <sup>2</sup> (axes principaux)
Critère 2:	ULOR = 0 (<0,1%)		
Critère 3:	T < 2400 °K	T < 2400 °K	T < 1900
Critère 4:	Réduction de puissance à 70% du niveau nominal		

La commune de Captieux suivra donc ces prescriptions techniques liées au label RICE pour tout nouveau ou rénovation de projet d'éclairage public en lien avec le SDEEG, opposables aux lotisseurs et autres Maîtres d'Ouvrages délégués, et s'engage à entreprendre un programme de rénovations pluriannuel des équipements en procédant à :

- la réduction de la température de couleur de 3000°K à 2400°K pour les axes structurants et secondaires et à 1900°K pour les secteurs à enjeux de biodiversité plus fort,
- la réduction de l'intensité lumineuse : de 35 lumens par m<sup>2</sup> à 20 lumens par m<sup>2</sup> pour les axes structurants et 15 lumens par m<sup>2</sup> pour les axes secondaires et à 15 ou 7 lm/m<sup>2</sup> pour les couloirs écologiques,
- une orientation de la lumière exclusivement vers le sol : ULR < 0.1%,
- un abaissement de puissance (une réduction de 70 % de l'intensité entre 23h à 6h).

De plus, la commune s'engage, en partenariat avec le PnrLG, à développer des actions culturelles et des programmes d'éducation à l'environnement afin de sensibiliser les habitants à la biodiversité et aux paysages nocturnes. Le label RICE vient ainsi conforter le

développement de l'écotourisme. En lien avec les hébergeurs, la commune travaillera aussi au développement d'une offre touristique de séjour sur le thème de la découverte de l'astronomie et de l'expérience de l'environnement nocturne. Répondant à une question de Monsieur Johann KONSCHELLE, Conseiller municipal, sur l'opportunité d'une telle labellisation, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, 1<sup>er</sup> Adjoint, souligne en effet que Captieux a une qualité de ciel nocturne exceptionnelle, à même de rivaliser avec d'autres destinations réputées en la matière et de lui permettre de capter une clientèle touristique spécifique.

Monsieur COURREGELONGUE souligne en outre que cette diminution de la consommation énergétique aura des effets bénéfiques sur les dépenses relatives à l'éclairage public de la commune.

Répondant, enfin, à une question de Monsieur Thierry LEXTERIAQUE, Conseiller municipal, relative à la reconquête du label VVE, Monsieur GLEYZE précise que c'est la totalité de l'éclairage nocturne sur le territoire de la commune qui est prise en considération dans l'attribution du label et qu'un travail de sensibilisation est par conséquent à mener, en lien avec le PnrLG, auprès des acteurs privés, tels que la société gestionnaire de l'aire d'autoroute.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ENTERINER le principe de normes du label RICE pour l'éclairage public de la commune ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires à cette opération au budget principal de la commune ;
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0

### Candidature à l'appel à projets « Nature et transitions »

Madame la Maire informe l'assemblée que la région Nouvelle-Aquitaine a lancé récemment un appel à projet « Nature et transitions » qui vise à soutenir des actions au service de la biodiversité. L'appel à projets est construit autour de la prise en compte de différentes thématiques parmi lesquelles celle des continuités écologiques diurnes et nocturnes. Le seuil minimum d'éligibilité des dépenses des projets est fixé à 4000 €.

Le schéma directeur récemment proposé à la commune par le Syndicat départemental énergie et environnement (SDEEG), qui tient compte des continuités écologiques identifiées par le Parc naturel régional des Landes de Gascogne (PnrLG) en vue de la protection de la biodiversité, va entraîner un nouveau programme d'investissement dans l'éclairage public de la commune l'an prochain et Madame la Maire propose de solliciter une subvention auprès de la Région. Les pré-projets sont à déposer d'ici le 1<sup>er</sup> Janvier 2022 et les dossiers de candidature sélectionnés définitifs d'ici le 15 Avril 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER la proposition de Madame la Maire de faire acte de candidature auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'appel à projets « Nature et transitions » ;



- D'AUTORISER à Madame la Maire à engager toute démarche nécessaire et à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour: 15      Contre: 0      Abstention: 0

### Signature d'une convention de mutualisation de la conseillère numérique avec l'association La Boussole et le Pôle Ressources Lou Vésin

Ce point est reporté à une réunion ultérieure du Conseil municipal, en attendant que l'extension du partenariat à l'Association pour le développement, l'insertion et l'accompagnement des personnes handicapées (ADIAPH), association gestionnaire de l'ESAT de Captieux, se précise.

### Désignation d'un.e référent.e « sécurité routière »

Madame la Maire informe l'assemblée que les services de la Préfecture soulignent l'importance de la prise en compte de la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la commune et invitent le Conseil municipal à désigner un.e élu.e référent.e en matière de sécurité routière.

L'élu.e référent.e en matière de sécurité routière veillera à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétences de la commune. Il ou elle proposera au Conseil municipal des actions de prévention et de sensibilisation à l'attention de la population, en relation avec les diverses associations concernées. Il ou elle participera aux réunions et aux actions de formation proposées par les services de l'Etat et sera le ou la correspondant.e privilégié.e des services de l'Etat et des autres acteurs locaux de sécurité routière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DESIGNER Monsieur Thierry LEXTERIAQUE comme élu référent en matière de sécurité routière de la commune.

Pour: 15      Contre: 0      Abstention: 0

### Questions diverses

Madame la Maire informe l'assemblée que le conseil d'école s'est réuni le 15 Novembre dernier. Les effectifs prévus pour la rentrée de septembre 2022 sont, concernant l'école maternelle, 6 élèves pour la petite section, 9 pour la moyenne section et 8 pour la grande section et, concernant l'école élémentaire, 8 pour le CP, 11 pour le CE1, 12 pour le CE2, 17 pour le CMI et 16 pour le CM2, soit un total de 87 élèves contre 92 cette année. L'inspectrice de l'académie de Bordeaux a assuré à Madame la Maire qu'il n'y aurait pas de fermeture de classe en 2022. Un exercice règlementaire du premier mois après ouverture a par ailleurs été réalisé le mardi 28 septembre 2021. Les évacuations se sont bien déroulées. Un exercice attentat-intrusion s'est également déroulé le 19 octobre 2021 : à l'école maternelle, un lieu de confinement a été suggéré mais cela nécessite le renforcement de la porte d'accès. Un document schématisant les nouveaux tracés de jeux a par ailleurs été présenté à la commune. La proposition de Madame la Maire d'installer un *babyfoot* a en revanche été déclinée. Madame la Maire a également fait part de son souhait de faire réaliser une fresque sur la longueur du préau. Le thème retenu sera



celui des fables de La Fontaine et plusieurs artistes locaux sont envisagés. Madame la Maire rapporte, enfin, que la direction de l'école est satisfaite de l'entretien de l'école et de la réactivité des services municipaux. L'association des parents d'élèves estime en revanche que la communication sur les manifestations culturelles de la commune concernant les enfants est perfectible.

Madame la Maire souhaite ensuite adresser ses remerciements au Conseil des sages qui a récemment restauré la boîte à livres située sur la place de l'Eglise. Elle ajoute que, également à l'initiative du Conseil des sages, une boîte aux lettres pour le Père Noël sera prochainement installée sur la place de la Mairie.

Madame la Maire donne, enfin, la parole à Monsieur Bernard FAGET, Conseiller municipal, qui souhaite faire part de sa colère face à la dépose de ferraille, briques et autres parpaings au milieu des déchets verts autorisés de la plateforme des ateliers municipaux. Monsieur Didier COURREGELONGUE, 3<sup>ème</sup> Adjoint, informe l'assemblée que la Gendarmerie a été interpellée sur ce problème.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 Heures 35 Minutes.

